

## Arrêté municipal n° 2024-186

Objet : **Délégation de signature à Mme Maela JOSSET, Responsable d'un service communal**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 stipulant que « Le Maire peut donner, **sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature** » « les délégations données par le Maire ... subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics communaux que les agents occupant un emploi de responsable d'un service dispose d'une délégation de signature en matière d'engagement de la dépense ;  
que Mme Maela Josset exerce la responsabilité d'un service communal qui couvre les prestations France Service et CCAS.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Donne sous sa surveillance et responsabilité délégation permanente de signature à Mme Maela JOSSET dans les conditions et pour les matières prévues aux articles L 2122-19, L 2122-20.

ARTICLE 2 : Il est précisé que Mme Maela JOSSET reçoit délégation pour signer les actes et pièces relatifs à un engagement financier de dépenses en section de fonctionnement du budget principal de la Ville dans la limite plafond de cent cinquante euros H.T. par engagement et uniquement pour les dépenses courantes relatives aux animations, ateliers et prestations menés par France Service et le CCAS.

Mme Maela JOSSET est informée qu'elle devra systématiquement :

- se conformer aux règles de la commande publique ainsi qu'aux règles définies en la matière par l'autorité ou son représentant ;
- transmettre sans délai au service finances copie de l'engagement financier ;
- tenir informé sa direction de l'engagement de la dépense.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de signature et sa publication sur le site internet municipal. L'arrêté est notifié à l'intéressé et copie sera transmise au Préfet et au comptable public.

Rostrenen, le 7/10/24

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

